



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-182

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDTM**

27-2017-12-22-003 - Arrêté DDTM SPRAT 2017-96 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Eure (4 pages)

Page 3

## **DDTM de l'Eure**

27-2017-12-20-007 - ARRETE DDTM/SCTSRD/2017/71 portant sur la circulation d'un petit train touristique sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (15 pages)

Page 8

DDTM

27-2017-12-22-003

Arrêté DDTM SPRAT 2017-96 portant composition de la  
commission départementale de la préservation des espaces  
naturels agricoles et forestiers de l'Eure  
*composition CDPENAF*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2017/ 96 portant composition de la  
commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2016/121 du 14 décembre 2016 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n°2016-40 du 25 mars 2016 annexant le schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Eure,
- la délibération de France Nature Environnement Normandie en date du 7 novembre 2017, portant nomination officielle de représentants de la fédération
- la consultation de la Coop de France Normandie,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article premier** – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

**1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :**

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert

Suppléant : Madame Chantale Le Gall

**2. En qualité de représentants des maires de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Jean-Claude James

Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout

Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufossey

**3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**

Titulaire : Monsieur Jean-Claude Rousselin

Suppléant : Monsieur Jean-Luc Boulogne

**4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**

La directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

**5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Guy Jacob

Suppléant : Monsieur André Taillieu

**6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard

Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Christophe Chopin

Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

- Pour la Coordination Rurale :

Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot

Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet

**7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :**

Titulaire : Monsieur Alexis Portheault

Suppléant : Monsieur Jean-Charles Deschamps

**8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Michel François

Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

**9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay

Suppléant : Monsieur Amaury Latham

**10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Dominique Monfiliatre  
Suppléant : Monsieur Michel Defever

**11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :**

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle  
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

**12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- Pour France Nature Environnement Normandie :

Titulaire : Monsieur Jacques Caron  
Suppléant : Monsieur Philippe Morgoun

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Franck Nivoix  
Suppléant : Monsieur Emmanuel Vochelet

**13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

Titulaire : Madame Emilie Leveau  
Suppléant : Madame Laurence Guillard

**Article 2** - Le cas échéant, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

**Article 3** - La SAFER de Haute-Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Delphine Lecrosnier suppléée par Monsieur Manuel Hanryon

**Article 4** - L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

**Article 5** - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2017/21 en date du 24 avril 2017 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 DEC. 2017

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire générale





DDTM de l'Eure

27-2017-12-20-007

ARRETE DDTM/SCTSRD/2017/71 portant sur la  
circulation d'un petit train touristique sur la commune de  
Verneuil d'Avre et d'Iton

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SCTSRD/2017/71 portant sur la circulation d'un petit train  
touristique  
sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de la route,
- l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- la décision DDTM/2017-90 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, en date du 26 septembre 2017, donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la licence n°2012/24/0000217 pour le transport intérieur de personnes par la route pour compte d'autrui du demandeur en date du 05 avril 2012, valable du 14 janvier 2012 au 13 janvier 2022,
- le procès-verbal de visite technique en date du 29 mars 2017 annexé,
- la demande du 25 novembre 2017, présentée par la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler un petit train touristique sur le territoire de la commune de Verneuil sur Avre, les 26, 27 et 28 décembre 2017,
- l'avis favorable de monsieur le maire de Verneuil d'Avre et d'Iton pour la circulation du petit train en date du 26 novembre 2017,
- le règlement de sécurité et d'exploitation annexé,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton,

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

**Article premier :** La société Le Petit Chart'train, représentée par Yannick LEMESLE, domicilié au 36 rue des Petites Filles Dieu, 28 000 Chartres est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie 1 le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017 de 10 heures à 18 heures.

Ce petit train sera composé des véhicules suivant :

Véhicule tracteur immatriculé :	DZ-992-FC
Genre :	VASP
Marque :	DELTRAIN
Type :	DELGA III
Code d'identification national du type :	TX9DLAXXFS067010
Puissance :	08
Places assises:	2
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/01/2016
Date du certificat :	28/01/2016
Propriétaire :	EURL LE PETIT CHART TRAIN

Tractant les 3 remorques suivantes :

Véhicule remorqué n°1

Immatriculation :	DZ-004-FD
Genre :	RESP
Marque :	DELTRAIN
Type :	FRESH N
Code d'identification national du type :	TX9XXXFBXFS067011
Puissance :	0
Places assises:	19
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/01/2016
Date du certificat :	28/01/2016
Propriétaire :	EURL LE PETIT CHART TRAIN

Véhicule remorqué n°2

Immatriculation :	DZ-009-FD
Genre :	RESP
Marque :	DELTRAIN
Type :	FRESH N
Code d'identification national du type :	TX9XXXFBXFS067012
Puissance :	0
Places assises:	19
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/01/2016
Date du certificat :	28/01/2016
Propriétaire :	EURL LE PETIT CHART TRAIN

### Véhicule remorqué n°3

Véhicule tracteur immatriculé :	DZ-998-FC
Genre :	RESP
Marque :	DELTRAIN
Type :	FRESH N
Code d'identification national du type :	TX9XXXFBXFS067013
Puissance :	0
Places assises:	19
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/01/2016
Date du certificat :	28/01/2016
Propriétaire :	EURL LE PETIT CHART TRAIN

**Article 2 :** L'ensemble de catégorie 1 constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus ne pourra emprunter que les itinéraires suivants, ces itinéraires ne devront comporter aucune pente supérieur à 5%.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

#### **Itinéraire A avec voyageurs**

- place de la Madeleine
- rue des Bouchers
- place Saint Jean
- rue des Trois Maillets
- place de la Madeleine
- Rue de la Poissonnerie
- Rue du Nouveau Monde
- rue de la Madeleine
- rue Thiers
- Rue Georges Clémenceau
- avenue André Chasles
- avenue Maurice de Vlaminck
- rue Henri 1<sup>er</sup> Beauclerc
- rue Aristide Briand
- rue de la Madeleine
- rue Thiers
- place de la Madeleine

#### **Itinéraire B avec voyageurs :**

- place de la Madeleine
- rue des Bouchers
- place Saint Jean
- rue Saint Jean
- rue de la Madeleine
- rue Thiers
- rue Notre Dame
- rue de la Tour Grise
- rue Aristide Briand
- rue Thiers
- place de la Madeleine

#### **Lieu de prise en charge itinéraires A et B :**

- Départ : place de la Madeleine
- Retour : place de la Madeleine

### **Itinéraire sans voyageurs :**

Lieu de stationnement – Lieu de prise en charge

Les déplacements sans voyageurs s'effectueront les 26, 27 et 28 décembre entre 09 heures et 10 heures entre les locaux des services techniques municipaux et la salle des fêtes en passant par la rue Aristide Briand, la rue Gustave Roger et l'avenue du Maréchal Foch et entre 18 heures et 18h30 pour les retours par les mêmes voies de circulation

Le petit train stationnera les trois jours au niveau des services techniques municipaux.

**Article 3 :** En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à la configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt des déviations empruntées.

**Article 4 :** Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières autre que les cas de forces majeurs de l'article 3 ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,
- Monsieur Yannick LEMESLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et au groupement de gendarmerie.

Fait à Évreux, le 20/12/17

pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale des territoires et de la mer,  
et par subdélégation, le responsable du service  
connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



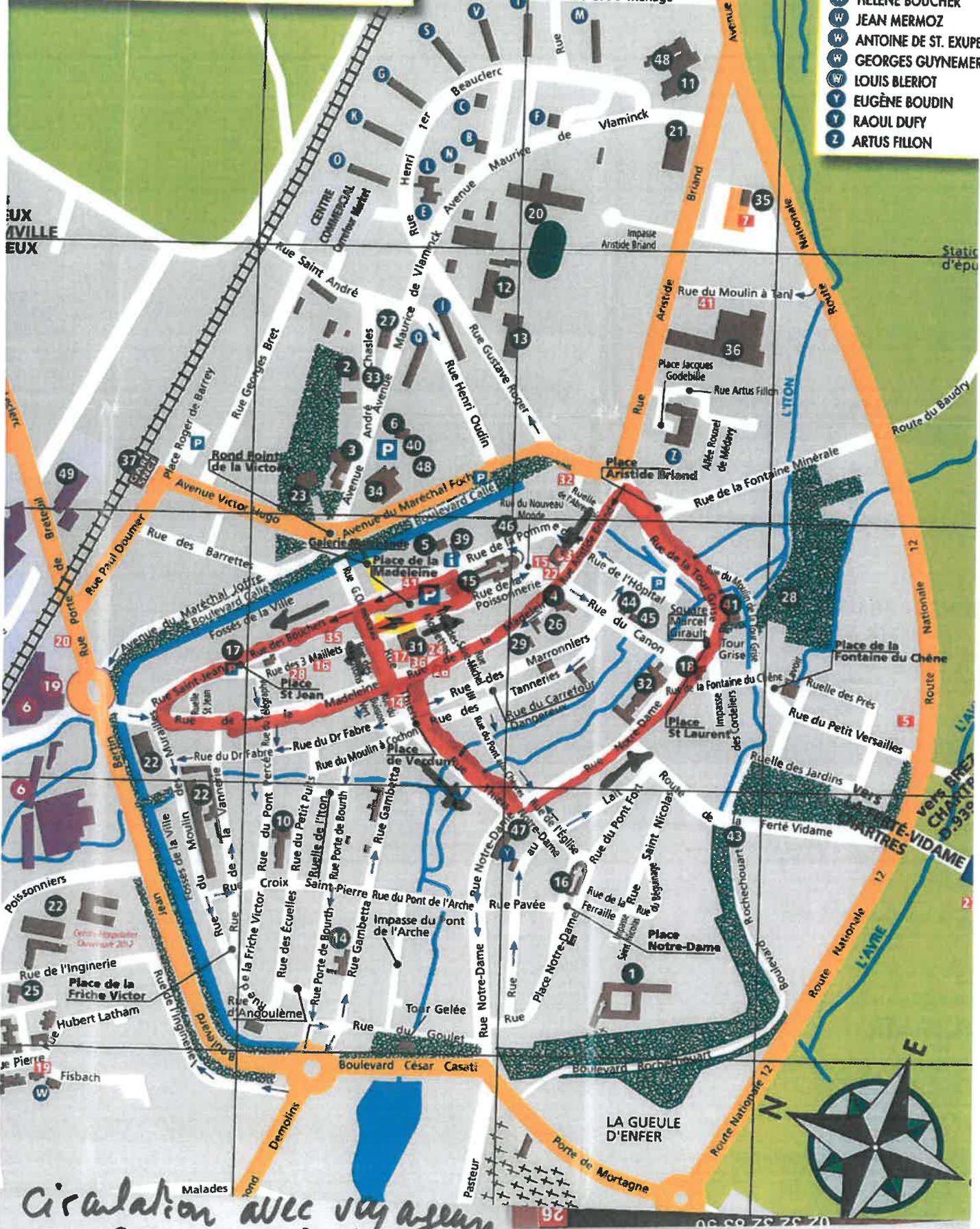
Astrid ERENATI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

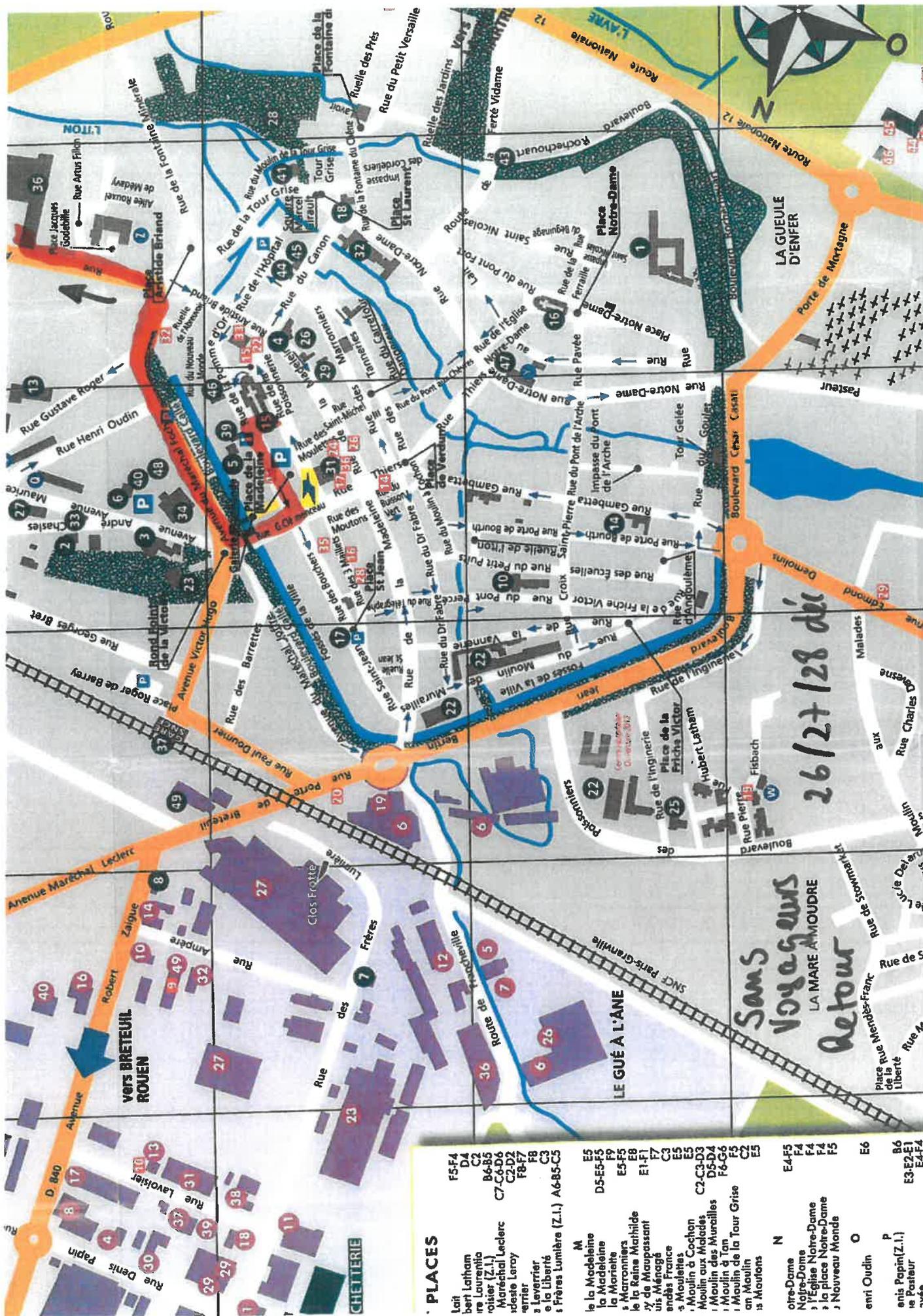


- E7-F7 45 Communauté de Communes
- F7-C2 46 Police Municipale
- D5-D4 47 Circonscription Départementale d'Action Sociale
- Conquérant E6 48 Maison de l'Enfance
- onnel - Lycée C2 49 Centre de Loisirs La Maison des Champs
- D4 50 Pôle Animation Jeunesse
- F5
- E5
- F4
- F7
- C1
- D6

- R PICARDIE
- S POITOU
- T PROVENCE
- U
- V TOURAINE
- W MARYSE BASTIÉ
- W HÉLÈNE BOUCHER
- W JEAN MERMOZ
- W ANTOINE DE ST. EXUPE
- W GEORGES GUYNEMER
- W LOUIS BLERIOT
- Y EUGÈNE BOUDIN
- Y RAOUL DUFY
- Z ARTUS FILLON



*Circulation avec voyageurs  
26 et 27 déc*



**PLACES**

- F5F4
- D4
- C2
- B6-B5
- C7-C6-D6
- C2-D2
- F8-F7
- F8
- C3
- A6-B5-C5
- E5
- D5-E5-F5
- F9
- E5-F5
- E8
- E1-F1
- F7
- C3
- E5
- C2-C3-D3
- D5-D4
- F6-G6
- F5
- C2
- E5
- N
- E4-F5
- F4
- F4
- F4
- F5
- O
- E6
- P
- B6
- E3-E2-E1
- E4-F4

Sans  
Voyageurs  
Retour

LA MARE AMOUDRE

26/27/28 de



## PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES

### Règlement de sécurité d'exploitation

Le document d'exploitation, introduit par l'arrêté modificatif du 28/12/11, est établi par l'exploitant.

**la prise de service : itinéraire Aller et Retour (Services techniques/Salle des Fêtes)**  
Rue Aristide Briand, rue G. Roger, Av. Mal Foch. **Ralentisseurs, bosses :** rouler au pas sur les pavés et sur les ralentisseurs jusqu'au passage des roues arrières du dernier wagon et en vitesse trois pour l'automatique sur le reste du parcours. **Etre vigilant au croisement avec les piétons et les cyclistes, anticiper la manœuvre à cause des véhicules mal garés à gauche et/ou à droite. Garder un espace suffisant (40 cm) entre les wagons et les véhicules garés, au moment de tourner vers la droite ou la gauche, pour ne pas que le déport de 5/10cm du dernier wagon n'abime les véhicules. Attendre d'avoir remis le train en ligne après le virage, avant d'accélérer.**

**Manœuvre des trains :** En général, rouler au maximum à 30 km/h au compteur et au pas sur les bosses, ralentisseurs et les irrégularités sur la route.

#### Points d'arrêts et de stationnements :

Approche de l'arrêt : rouler au pas sur la Place de La Madeleine, contrôler la présence des piétons, cyclistes et automobilistes à l'avant et dans les rétroviseurs pour s'insérer en sécurité. Sonner la cloche pour prévenir les usagers de la route et les clients du train.

Départ de l'arrêt : Annoncer le départ. Contrôler dans les rétroviseurs : à droite pour les piétons, cyclistes et automobilistes et à gauche pour les passagers. Sonner la cloche et démarrer doucement. Rouler au pas sur la Place de La Madeleine.

#### Circuit A :

**Place de la Madeleine :** rouler au pas sur le trottoir jusqu'au passage des roues arrières du dernier wagon. Rouler doucement dans le rond-point (10km/h maxi) à cause de la force centrifuge. L'accélération en sortie du rond-point ne se fait qu'une fois que le dernier wagon est sorti et le train est revenu droit.

**Rue des Bouchers :** RAS

**Pace Saint Jean :** Attention aux véhicules. Rue étroite.

**Rue des 3 Maillets, Place de la Madeleine, rue de la Poissonnerie, rue du Nouveau Monde :** Etre vigilant au croisement avec les cyclistes et le automobilistes venant de gauche et/ou de droite, anticiper la manœuvre à cause des véhicules mal garés. Garder un espace suffisant entre les wagons et les véhicules garés, au moment de tourner vers la droite ou la gauche, pour ne pas que le déport de 5/10cm du dernier wagon n'abime les véhicules. Attendre d'avoir remis le train en ligne après le virage, avant d'accélérer. Garder un espace suffisant (au moins 20 cm) entre les wagons et les véhicules garés à droite et à gauche

Document de sécurité du 18/12/2017.

EURL LE PETIT CHART'TRAIN– 36 rue des Petites Filles Dieu – 28000 CHARTRES

Rue de la Madeleine: Attention aux feux, être vigilant avec les automobilistes  
Rue Thiers : Attention au stationnement des véhicules. Rue étroite.  
Rue G. Clémenceau, Av. A. Chasles : RAS  
Av. de Vlaminck: Rouler au pas sur le ralentisseur jusqu'au passage des roues arrières du dernier wagon.

Rue Henri 1<sup>er</sup> Beauclerc : RAS  
Rue Aristide Briand : Rouler au pas sur le ralentisseur jusqu'au passage des roues arrières du dernier wagon.  
Rue de la Madeleine, rue Thiers RAS  
Place de la Madeleine : rouler au pas sur la Place de La Madeleine, contrôler la présence des piétons, cyclistes et automobilistes à l'avant et dans les rétroviseurs pour s'insérer en sécurité. Sonner la cloche pour prévenir les usagers de la route et les clients du train.

#### **Circuit B :**

Reprend des éléments déjà expliqués ci-dessus dans le document

Rue Saint Jean, rue de la Madeleine : RAS.  
Rue Thiers : Attention au stationnement des véhicules. Rue étroite.  
Rue NDame, rue de la Tour Grise,  
Rue A. Briand: Rouler au pas sur le ralentisseur jusqu'au passage des roues arrières du dernier wagon.  
Rue Thiers : Attention au stationnement des véhicules. Rue étroite.  
Place de la Madeleine : rouler au pas sur la Place de La Madeleine, contrôler la présence des piétons, cyclistes et automobilistes à l'avant et dans les rétroviseurs pour s'insérer en sécurité. Sonner la cloche pour prévenir les usagers de la route et les clients du train.

**Yannick LEMESLE**



Document de sécurité du 18/12/2017.  
EURL LE PETIT CHART'TRAIN– 36 rue des Petites Filles Dieu – 28000 CHARTRES

**PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE****MISSION PRT M001**

N° Intervention :

**07499360/1701**

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
X	

DATE DU CONTROLE			
29	/	03	/ 2017

**Propriétaire : EURL LE PETIT CHART TRAIN**  
**36, RUE DES PETITES FILLES DIEU**  
**28000 CHARTRES**

**Composition de l'ensemble du petit train routier :**

Procès-verbal de visite technique initiale du 22/01/2016

Véhicule tracteur : T-0008-14-00

Véhicules remorqués : T-0015-13-00

Catégorie : **III****Véhicule tracteur :***(Caractéristique carte grise, voir P.V. du véhicule joint).*

Marque : DELTRAIN

Numéro Immatriculation : **DZ 992 FC****Remorque 1 :***(Caractéristique carte grise, voir P.V. du véhicule joint).*

Marque : DELTRAIN

Numéro Immatriculation : **DZ 004 FD****Remorque 2 :***(Caractéristique carte grise, voir P.V. du véhicule joint).*

Marque : DELTRAIN

Numéro Immatriculation : **DZ 009 FD****Remorque 3 :***(Caractéristique carte grise, voir P.V. du véhicule joint).*

Marque : DELTRAIN

Numéro Immatriculation : **DZ 998 FC**



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PRT M001

Type de véhicule : Tracteur  Remorque

N° Intervention : 07499360/1701

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
X	

DATE DU CONTROLE			
29	/	03	/ 2017

**Identification de l'Agence DEKRA**  
 ZIL, rue de la Maison Neuve BP 413  
 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX

**Propriétaire**

Identité : **EURL LE PETIT CHART TRAIN**

Adresse : **36, RUE DES PETITES FILLES DIEU**

Code Postal : **28000**

Commune : **CHARTRES**

**Informations relatives au véhicule**

N° immatriculation : **DZ 992 FC** N° Identification : **TX9DLAXXXFS067010**

Heures	Charge	Genre	Carrosserie
////	2125	VASP	NON SPEC

Date 1<sup>ère</sup> mise en circulation : **28 / 01 / 2016**

Marque : **DELTRAIN DELGA III**

Code	Nature du défaut constaté
	Compte rendu des mesures de gaz non présenté

Mentions particulières sur la visite		Résultat de la visite			
Frein de service :	5,70 m/s	A	X	S	R
Frein de secours :	4,76 m/s	Accepté		Anomalie(s) sans interdiction de circuler	
Véhicules associés :	3 remorques	Date limite de visa de la carte grise		29 / 03 / 2018	

Catégorie réglementaire		Cachet et visa de l'agent	
III	I – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 %	Yannick SEVERE  Agence Loire Atlantique - Vendée - Maine-et-Loire ZIL - France - 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél : 02 29 23 71 11 - Fax : 02 29 23 71 12	
	II – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 %		
	III – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %		
	IV – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %		

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats : **M LEMESLE**



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PRT M001

Type de véhicule : Tracteur  Remorque

N° Intervention : 07499360/1701

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
X	

29	/	03	/	2017
----	---	----	---	------

**Identification de l'Agence DEKRA**

ZIL, rue de la Maison Neuve BP 413  
44819 SAINT HERBLAIN CEDEX

**Propriétaire**

Identité : **EURL LE PETIT CHART  
TRAIN**

Adresse : **36, RUE DES PETITES  
FILLES DIEU**

Code Postal : **28000**

Commune : **CHARTRES**

**Informations relatives au véhicule**

N° immatriculation : **DZ 004 FD**      N° Identification : **TX9XXXXFBXFS067011**

Heures	Charge	Genre	Carrosserie
	<b>1100kg</b>	<b>RESP</b>	<b>NON SPEC</b>

Date 1<sup>er</sup> mise en circulation

28	/	01	/	2016
----	---	----	---	------

Marque : **DELTRAIN  
DELGA III**

Code	Nature du défaut constaté

Mentions particulières sur la visite		Résultat de la visite			
Frein de service :	ok	A	<b>X</b>	S	R
Frein de secours :	ok	Accepté		Anomalie(s) sans interdiction de circuler	
Véhicules associés :	1 tracteur 2 remorques	Date limite de visa de la carte grise		29	/ 03 / 2018

Catégorie réglementaire		Cachet et visa de l'agent
<b>III</b>	I – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 %	<b>Yannick SEVERE</b> <b>DEKRA Industrial SAS</b> <small>SAS au capital de 1 000 000 € - N° SIRET : 448 19 348 000 1            Agence Loire - 18 rue de la République - 44000 Nantes            ZIL - Rue de la Maison Neuve - CS 70473            44819 SAINT HERBLAIN CEDEX            TEL 02 28 52 22 52 - FAX 02 28 52 18 97</small>
	II – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 %	
	III – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %	
	IV – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats :	<b>M LEMESLE</b>
--	------------------



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PRT M001

Type de véhicule : Tracteur  Remorque

N° Intervention : 07499360/1701

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
X	

DATE DU CONTROLE			
29	/	03	/ 2017

**Identification de l'Agence DEKRA**  
 ZIL, rue de la Maison Neuve BP 413  
 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX

**Propriétaire**

Identité : **EURL LE PETIT CHART  
TRAIN**

Adresse : **36, RUE DES PETITES  
FILLES DIEU**

Code Postal : **28000**

Commune : **CHARTRES**

**Informations relatives au véhicule**

N° immatriculation : **DZ 009 FD**      N° Identification : **TX9XXXXFBXFS067012**

Heures	Charge	Genre	Carrosserie
///////	1200kg	RESP	NON SPEC

Date 1<sup>ère</sup> mise en circulation : **28 / 01 / 2016**

Marque : **DELTRAIN  
DELGA III**

Code	Nature du défaut constaté

Mentions particulières sur la visite	Résultat de la visite			
Frein de service : ok	A	X	S	R
Frein de secours : ok	Accepté		Anomalie(s) sans interdiction de circuler	Anomalie(s) avec interdiction de circuler
Véhicules associés : 1 tracteur 2 remorques	Date limite de visa de la carte grise		29 / 03 / 2018	

Catégorie réglementaire	Cachet et visa de l'agent
<b>III</b> I – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 % II – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 % III – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 % IV – Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	Yannick SEVERE <b>DEKRA Industrial SAS</b> Agence de Saint-Herblain ZIL - rue de la Maison Neuve BP 413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél : 02 41 22 40 00 - Fax : 02 41 22 40 07

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats : **M LEMESLE**



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PRT M001

Type de véhicule : Tracteur  Remorque

N° Intervention : 07499360/1701

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
X	

DATE DU CONTROLE			
29	/	03	/ 2017

Identification de l'Agence DEKRA	
ZIL, rue de la Maison Neuve BP 413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	
Propriétaire	
Identité :	EURL LE PETIT CHART TRAIN
Adresse :	36, RUE DES PETITES FILLES DIEU
Code Postal :	28000
Commune :	CHARTRES

Informations relatives au véhicule			
N° immatriculation	N° Identification		
DZ 998 FC	TX9XXXFBXFS067013		
Heures	Charge	Genre	Carrosserie
////////	1200kg	RESP	NON SPEC
Date 1 <sup>ère</sup> mise en circulation			
28	/	01	/ 2016
Marque : DELTRAIN DELGA III			

Code	Nature du défaut constaté
	DEFAUT A CORRIGER SANS OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE
	Afficher le disque de limitation de vitesse

Mentions particulières sur la visite		Résultat de la visite			
Frein de service :	ok	A	S	X	R
Frein de secours :	ok	Accepté		Anomalie(s) sans interdiction de circuler	
Véhicules associés :	1 tracteur 2 remorques	Date limite de visa de la carte grise		29	/ 03 / 2018

Catégorie réglementaire		Cachet et visa de l'agent	
Catégorie	I - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 % II - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 % III - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 % IV - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	Yannick SEVERE	DEKRA/Industrial SAS
III		BAS de ... Agence Loire-Atlantique-Verneuil-Maillé ZIL - Rue de la Maison Neuve - BP 413 44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX Tel: 02 28 03 78 51 - Fax 02 28 13 18 97	

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats :	M LEMESLE
--	-----------